

LA CHAUSSERIA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 830 020,87 EUROS
SIEGE SOCIAL : 68 Rue de Passy 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 660 800 798

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET LE CONTROLE INTERNE
(Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2014)

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société,
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général.

1. – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 – Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est composé de 3 membres. La liste des Administrateurs de la Société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

* **Madame Janie PHILIP** (Administrateur et Président Directeur Général)

* **Mademoiselle Hélène GUILLOSSON** (Administrateur)

* **Mademoiselle Virginie PHILIP** (Administrateur)

1.2.– Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois :

- le 15 Mars 2013, aux fins d'examiner les comptes provisoires au 31 Décembre 2012, et prévisions pour l'année 2013,
- le 10 Mai 2013, aux fins de statuer sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31/12/2012, renouvellement mandats de deux administrateurs et préparation de l'Assemblée Générale,
- le 26 Juin 2013, aux fins de statuer sur le renouvellement du mandat du Président Directeur Général, confirmation rémunération et attribution d'une prime,
- le 20 Décembre 2013, aux fins d'examiner les résultats de l'Entreprise,

1.3. –Convocations du Commissaire aux Comptes

Conformément à l'article 19 des statuts, les Administrateurs ont été convoqués par lettre simple.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué aux réunions du Conseil d'Administration et, notamment, à la réunion relative à l'arrêté des comptes (article L.225-238 du Code de Commerce).

1.4. – Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués dans les délais légaux.

1.5. – Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège administratif de la société.

1.6. – Procès-verbal de la réunion

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de la réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

2. – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques en vue d'élaborer des informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le suivi interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1. – Organisation générale du suivi interne

Celui-ci repose principalement dans notre secteur de vente de chaussures sur :

- un appareil informatique performant reliant les magasins à l'unité centrale, nous permettant de contrôler les stocks entrant et sortant, les marges, les flux de trésorerie, les vols, etc...

Ce suivi interne est complété par un contrôle permanent des stocks et par inventaire physique deux fois par an.

Ce suivi interne (gestion des stocks et des ventes) est suivi par la responsable du service informatique, contrôlé par Mademoiselle Virginie PHILIP, Administrateur de la Société.

- un service comptable compétent permettant d'établir des résultats financiers au jour le jour.

La tenue de la comptabilité est assurée, au sein de la Société, par nos services comptables.

Le suivi des domaines financiers et commerciaux du fonctionnement de la Société est assumé par le Président Directeur Général.

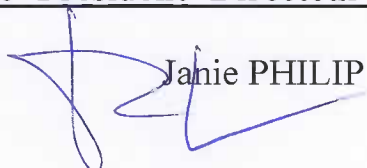
2.2. – Mise en œuvre du suivi interne

Le suivi interne de notre Société est effectué directement par le Conseil d'Administration, sous contrôle du Commissaire aux Comptes.

3. – POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été fixée aux pouvoirs du Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général,

 Janie PHILIP